

Point de situation de la préfète de la Somme du 11 mars 2020

Je vous fais parvenir le point de situation relatif à l'épidémie de Coronavirus dans la Somme et vous prie de diffuser plus largement encore les messages de prévention.

I/ Point de situation :

Le département de la Somme comptabilise à ce jour **13 cas confirmés** de personnes atteintes du Coronavirus.

Trois décès sont à déplorer, touchant des personnes vulnérables (âge et pathologies).

Parmi ces 13 cas se trouve un enfant scolarisé au sein d'une école maternelle de Chaulnes. Les investigations menées par l'Agence régionale de santé et Santé publique France, dès la confirmation du cas, ont permis d'identifier les personnes qui ont pu être en contact rapproché avec cet enfant. Au regard des activités de groupe auxquelles a participé l'ensemble des élèves de l'école maternelle, et par précaution, un arrêté portant prolongation de la fermeture de l'établissement jusqu'au 19 mars inclus, a été pris.

II/ Nouvelle mesure :

Afin de freiner la propagation du virus Covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a interdit par arrêté publié le 10 mars 2020 tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, qu'ils soient organisés en milieu clos ou ouvert, jusqu'au 15 avril 2020.

Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire sur décision préfectorale.

Par ailleurs, le ministre des sports a annoncé que les manifestations sportives rassemblant plus de 1000 spectateurs se tiendront à huis clos.

Le Gouvernement a également annoncé la **suspension des visites dans les maisons de retraites et les unités de soins de longue durée afin de renforcer les mesures de protection des personnes âgées**. Il est recommandé de ne pas rendre visite aux personnes fragiles et âgées à domicile. Les mineurs et les personnes malades ne peuvent plus accéder aux établissements médico-sociaux, maternités comprises.

III/ Mesures de prévention spécifiques pour la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars :

Le 9 mars, le ministre de l'Intérieur a pris une circulaire relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars dans le contexte du COVID-19. Les mesures de la circulaire visent à assurer la protection sanitaire des électeurs comme des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote.

L'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée ; un schéma-type d'organisation des bureaux de vote a été diffusé.

Afin de **rappeler aux électeurs et aux membres du bureau de vote les mesures-barrières**,

dont la plus efficace est le lavage des mains à l'eau et au savon ou, à défaut, l'emploi d'une solution hydro-alcoolique, chaque bureau de vote devra apposer de manière visible l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter ; des modèles d'affiches à apposer dans les bureaux de vote pour rappeler ces règles ont été fournis aux maires. Chaque bureau de vote devra prévoir un point d'eau afin de se laver les mains à proximité ou, à défaut, mettre à disposition du gel hydro-alcoolique. La plupart des bureaux de vote se situent dans locaux communaux, scolaires ou sportifs. Des équipements sanitaires sont généralement disponibles. Une signalétique devra être mise en place dans chaque bureau de vote vers le point le plus proche pour se laver les mains.

Un **nettoyage particulièrement attentif des bureaux de vote** devra être effectué avant et après chaque tour de scrutin, avec la recommandation d'utiliser des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

IV/ Rappels :

1/ Précision quant à la posture au travail :

Seules les personnes qui ont été contact à risque modéré ou élevé d'un cas confirmé doivent, si l'ARS qui a estimé le risque le leur indique, rester chez elles.

En dehors de ce cas de figure, le travail se déroule normalement.

Les personnes qui viennent des clusters doivent être plus particulièrement vigilants. Ils doivent appliquer les mesures barrières, se laver les mains, ne pas se serrer la main.

Ainsi, les personnes résidant dans l'Oise et non confinées peuvent effectuer les déplacements permettant de satisfaire aux besoins quotidiens de la vie sociale et économique et aux déplacements professionnels. Elles continuent donc à se rendre sur leur lieu de travail.

2/ Messages de prévention et mesures-barrières :

Il est encore trop souvent constaté que les mesures barrières ne sont pas respectées dans les communautés de travail par des adultes ne se sentant pas vulnérables. Bien que certains estiment ne pas entrer dans cette catégorie de personnes, il doit être rappelé que chaque personne peut être le véhicule du virus et ainsi exposer les personnes fragiles.

Les mesures suivantes doivent donc être suivies avec rigueur par tous :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon. Ainsi, le **lavage des mains avec du savon et de l'eau reste le meilleur moyen pour limiter le risque de contamination. L'usage des solutions hydro-alcooliques ne se justifie qu'en l'absence d'accès à cette première solution.**
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Les masques sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

3/ Gestion de la communication :

Je vous rappelle que seul le Gouvernement est autorisé à communiquer sur les données relatives au coronavirus, les cas confirmés, et a fortiori les décès liés à cette épidémie.

Ainsi, si vous êtes avisé d'un cas, vous veillerez avant toute autre démarche à vous rapprocher de la préfecture ou de l'ARS, seules habilitées à confirmer le cas et à en assurer la communication officielle.

4/ Accès à l'information :

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

4.1/ Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidien sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

4.2/ Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques:

une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine de 08h30 à 21h00 et le week-end de 08h30 à 14h00 :03 20 30 58 00

4.3/ Si vous constatez des signes d'infection : appelez le 15 (SAMU).

4.4/ Pour les renseignements concernant la scolarité, le rectorat d'Amiens a mis en place un numéro dédié : 03 22 823 824

<https://www.ac-amiens.fr/coronavirus-covid-19.html>

V/ Impact économique :

Une évaluation des premiers impacts économiques du Coronavirus Covid-19 est en cours afin de mieux cibler les difficultés et les orientations nationales qui pourront être prises pour y répondre.

Une cellule de continuité économique a été activé le 3 mars au ministère de l'Economie. Cette cellule va permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel et de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur notre économie en prenant des décisions quotidiennes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Plusieurs réunions de travail ont ainsi été tenues par le ministre de l'économie avec les organisations professionnelles et les filières industrielles pour accompagner les entreprises et limiter l'impact de la crise du Coronavirus sur leur activité. A la suite de ces rencontres, des mesures concrètes ont été mises en place afin de soutenir tous les acteurs économiques de notre

pays face à cette situation exceptionnelle. Ces **mesures de soutien immédiat** ainsi que les contacts utiles sont récapitulés dans le document joint au présent envoi.

Je vous invite à diffuser ces informations à vos contacts et partenaires.

Muriel Nguyen,
préfète de la Somme.